



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de l'association C.T.GYM.

Il s'applique à tous ses membres, dans toutes ses sections et sur tous les sites.

L'adhérent, et son représentant légal s'il est mineur, reconnaissent lors de l'adhésion, avoir pris connaissance et accepté de se conformer au présent règlement.

Article 1 : Inscription:

Elle est obligatoire pour tous les gymnastes et doit être réalisée avant la première séance d'entraînement y compris la séance d'essai gratuite, (1 séance par discipline).

Le dossier d'inscription est complet lorsqu'il comporte :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie datant de moins de 3 mois.
- Une photo d'identité et une enveloppe timbrée vierge.
- Le règlement de la licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique
- Le règlement de la danse pour les groupes GR concernés,
- Le règlement de la cotisation à l'activité choisie, en 1 ou plusieurs fois

Article 2 : Cotisation :

Toute année commencée est due en entier. La cotisation n'est pas remboursable pour quelque motif que ce soit. En cas de grosse blessure et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du sport pour une durée supérieure à un mois, un report de cotisation pourra être fait sur la saison sportive suivante.

Article 3 : Fonctionnement :

Le club fonctionne chaque année durant le calendrier scolaire, de septembre à fin juin.

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires et l'été. Les stages de préparation compétitive sont gratuits durant la saison sportive. Les stages multi-disciplines loisirs et les stages hors saison sportive (juillet-août) sont facultatifs et payants. Le règlement est exigible avant le début du stage.

Un calendrier des stages de préparation compétitive est remis par les entraîneurs en début de saison sportive de manière à ce que les familles puissent s'organiser. Tout gymnaste faisant partie d'un ensemble compétitif s'engage à participer à ces stages.

C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



En cas de suppression d'un cours pour indisponibilité du gymnase ou absence pour formation ou compétition de l'entraîneur, aucun remboursement ne pourra être exigé. Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

Article 4 : Entraînements :

Les horaires et les lieux d'entraînement sont fixés en début d'année mais peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent. Chaque gymnaste doit se conformer au planning d'entraînement qui lui a été remis par l'entraîneur. Les gymnastes sont attendus en tenue d'entraînement quelques minutes avant le début du cours afin d'aider à sa mise en place si nécessaire. Ils sont également tenus d'aider au rangement du matériel à la fin du cours.

L'entraîneur doit être averti par tous moyens possibles et le plus tôt possible de tout retard ou toute absence. La répétition ou l'absence de justification des retards et des absences pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission Disciplinaire.

Les athlètes des groupes compétitifs, blessés, sont admis à assister au cours de manière à suivre la progression technique de leur équipe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase, et le récupérer à l'heure prévue.

Exception faite des séances de Baby Gym au cours desquelles la présence d'un parent est requise, pour des raisons de sécurité les familles n'ont pas accès aux zones d'entraînement. Celles-ci sont réservées aux athlètes, entraîneurs, juges, et membres du Comité Directeur. Dans les salles avec gradins, les familles peuvent s'y installer et assister au cours, sous réserve que cela ne perturbe pas son bon déroulement.

Tous les objets personnels restent sous la responsabilité du gymnaste. La responsabilité du club ou de la Mairie de Toulouse ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels. D'une manière générale, il est déconseillé d'amener bijoux, argent ou autres objets de valeur lors des entraînements.

Article 5 : Tenue vestimentaire :

L'entraîneur donne en début d'année des consignes quant à la tenue d'entraînement nécessaire à la bonne pratique de sa discipline. Ces consignes doivent être respectées.

Les groupes compétitifs doivent obligatoirement acquérir leur tenue de compétition.

Une veste aux couleurs du CTGYM est proposée chaque année aux adhérents. Le port de cette veste est vivement recommandé pendant les déplacements en compétition.



C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Article 6 : Compétitions :

L'entraîneur décide avec le responsable technique de la composition de ses équipes compétitives et des compétitions sur lesquelles il les engage.

Tous les gymnastes, qu'ils soient titulaires ou remplaçants, doivent participer à ces compétitions.

Lorsque le lieu de compétition est hors région, l'entraîneur peut proposer un déplacement collectif afin d'en réduire le coût. La participation à ce déplacement collectif suppose l'adhésion à son programme complet.

Dans tous les cas, les parents s'engagent à ce que le gymnaste soit présent à l'endroit et l'heure qui lui a été fixé par l'entraîneur.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles. Un budget prévisionnel sera proposé aux parents au plus tôt et le règlement du voyage devra être effectué avant le départ.

Article 7 : Discipline :

Toute attitude incorrecte, dangereuse ou irrespectueuse ne saurait être tolérée de la part d'un gymnaste, d'un parent ou toute autre personne présente sur le site d'entraînement ou sur le lieu de compétition.

Des sanctions immédiates comme l'exclusion du cours (ou de la salle s'il s'agit d'un parent ou autre) pourront être prononcées par l'entraîneur ou le responsable technique.

Une procédure disciplinaire pourra également être engagée, les sanctions prononcées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 8 : Accident :

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement ou en compétition, en l'absence des parents, ceux-ci autorisent l'entraîneur responsable et/ou au(x) dirigeant(s) présent(s), de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste.

Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident leur sera remise et ils devront la compléter et la renvoyer dans les 3 jours ouvrés au siège du club.

Article 9 : Communication :

Les coordonnées des entraîneurs et responsables techniques sont communiquées en début d'année à tous les gymnastes. Les parents s'engagent à signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, adresse mail) afin de faciliter les échanges avec l'entraîneur.



C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830



Les informations importantes de chaque section (modifications de cours, stages, compétition, galas, manifestations diverses) sont notifiées très régulièrement sur le site du club www.ctgym.fr.

Il est possible de s'inscrire à la newsletter du site afin de recevoir toutes les dernières informations.



C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange 31000 Toulouse
Tel : 05 61 54 12 56 mail : contact@ctgym.fr
Agrément Jeunesse et Sport : 8830

